



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

OFROU, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste annexée

F505-0367  
Votre réf. :  
Notre réf. : Bui  
Collaborateur/trice : Irene Burch  
**Berne, le 17 janvier 2007**

### **Audition concernant la nouvelle ordonnance sur l'admission des moniteurs de conduite et l'exercice de leur profession (ordonnance sur les moniteurs de conduite, OMCo)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Medames et Messieurs

Par la présente, nous nous permettons de vous soumettre le projet d'une nouvelle ordonnance appelée à régir l'admission des moniteurs de conduite et l'exercice de leur profession (ordonnance sur les moniteurs de conduite, OMCo). Ce texte implique des modifications de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), de l'ordonnance sur le registre ADMAS et de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL), modifications que vous trouverez également sous ce pli.

Comme une catégorie particulière de personnes est concernée, les réglementations concernant l'admission des moniteurs de conduite et l'exercice de leur profession doivent être extraites de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation et faire l'objet d'un texte séparé. Outre quelques modifications mineures, cette ordonnance amène une nouveauté importante : l'octroi du permis de moniteur de conduite, permettant d'exercer cette profession, doit être lié à la possession du brevet spécifique reconnu sur le plan fédéral. Désormais, la formation de moniteur de conduite sera régie par les règles générales de la formation professionnelle. Le droit de la circulation routière en définit les grandes lignes et règle la délivrance de l'autorisation d'exercer, l'exercice de la profession et la formation continue des moniteurs de conduite.

Le nouveau profil professionnel a été défini en commun par des représentants de l'Association suisse des moniteurs de conduite (ASMC), de l'Office fédéral des routes (OFROU), de l'Association des services des automobiles (asa), du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et de l'Association suisse des écoles professionnelles de moniteurs de conduite (ASEM). La formation des moniteurs de conduite met désormais l'accent sur les objectifs, les processus et la pratique. Elle vise à mieux pré-

Irene Burch  
Adresse postale : 3003 Berne  
Emplacement : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen  
Tél. + 41 31 323 82 88, Fax + 41 31 323 23 03  
irene.burch@astra.admin.ch  
www.astra.admin.ch

parer les candidats et à leur donner les moyens de faire face aux exigences élevées de la formation des élèves conducteurs dans le contexte de la mobilité actuelle.

Par souci d'économies, nous renonçons à envoyer les annexes sous forme imprimée. Vous pourrez télécharger l'ensemble des documents sur internet aux adresses ci-dessous:

- [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC) (f)
- [www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK](http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK) (d)
- [www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html#DATEC](http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html#DATEC) (i)

En cas de besoin, les documents de la consultation peuvent être commandés sous forme imprimée à l'adresse suivante:

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne

Fax 031 323 23 03 ; tél. 031 322 94 31 ; courriel : [stradok@astra.admin.ch](mailto:stradok@astra.admin.ch)

Vous nous obligeriez en nous faisant parvenir votre avis

**d'ici au 31 mars 2007 au plus tard**

par courrier électronique à l'adresse suivante: [svg@astra.admin.ch](mailto:svg@astra.admin.ch). S'il vous est impossible de procéder de la sorte, vous pouvez bien entendu l'envoyer sous forme imprimée à l'Office fédéral des routes, 3003 Berne.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

**Office fédéral des routes**



Rudolf Dieterle  
Directeur

Annexes :

Liste des destinataires (annexe 1)

Projet de nouvelle ordonnance sur les moniteurs de conduite (annexe 2)

Propositions de modifications de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (annexe 3)

Propositions de modifications de l'ordonnance sur le registre ADMAS (annexe 4)

Propositions de modifications de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (annexe 5)

Commentaires de la nouvelle législation relative aux moniteurs de conduite (annexe 6)